REPUBLIQUE FRANCAISE LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

N°34/0619

COMMUNE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE 92390

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice: 35 Membres présents: 24 Membres représentés: 5

Membres absents: 6

Membres votants: 29

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 19 décembre 2023 à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-la-Garenne légalement convoqué par M. Pascal PELAIN Maire, par convocations postées le mercredi 13 décembre 2023 et par voie dématérialisée le même jour, conformément aux dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la salle du Conseil municipal à l'Hôtel de ville de Villeneuve-la-Garenne sous la présidence de son Maire.

ETAIENT PRESENTS:

M. Pascal PELAIN, Maire de Villeneuve-la-Garenne,

Mme Carine BANSEDE, M. Frédéric RARCHAERT, Mme Khady FOFANA, M. Arnaud PERICARD, Mme Leïla LARIK, M. Alain-Xavier FRANCOIS, Mme Fatima AAZIZ, M. Bachir HADDOUCHE, Mme Zoubida KHATTALA, M. Lahcen BAYLAL, Maires-adjoints.

Mme Monique LABORNE, M. Mohamed AMAGHAR, Mme Mirtha HENRIOL, Mme Fatma SERIR, M. Dayan KIRINDI ARACHCHIGE, M. Salah KOBBI, M. Larbi OUHAMMOU, Conseillers municipaux délégués.

Mme Eduarda RODRIGUES-PINTO, M. Gaoussou KEITA, Mme Joanna MOHAMED, M. Jérémie LAGARDE, M. Erick PELEAU, M. Gabriel MASSOU Conseillers municipaux.

POUVOIRS:

Mme Sandrine HERTIG, adjointe au Maire, donne pouvoir à Mme BANSEDE, M. Kiran GURUNG, adjoint au Maire, donne pouvoir à Mme FOFANA, Mme Rolande CHAVANNE conseillère municipale donne pouvoir à Mme HENRIOL, Mme Mariam KANTE, conseillère municipale, donne pouvoir à M. PELAIN, Mme Eve NIELBIEN, conseillère municipale, donne pouvoir à M. MASSOU,

ABSENTS:

M. Christophe DOUAY, Conseiller municipal, Mme Yaël LEVY, Conseillère municipale, M. Abdel AIT OMAR, Conseiller municipal, Mme Sandrine PAYET, Conseillère municipale, M. Abdelaziz BENTAJ, Conseiller municipal, Mme Emmanuelle RASSABY, Conseillère municipale,

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Dayan KIRINDI ARACHCHIGE, conseiller municipal délégué, désigné en séance conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

Approbation du rapport d'activité annuel de la commission éthique extra-municipale année 2023

Accusé de réception en préfecture 092-219200789-20231219-2023_12_19_34-DE Date de réception préfecture : 11/01/2024

MONSIEUR PÉRICARD EXPOSE AU CONSEIL

Que par délibération en date du 17 juin 2021, le Conseil municipal a approuvé la création d'une commission éthique extra-municipale et désigné ses membres,

1°) - Les missions de la commission éthique extra-municipale :

Que cette commission a pour mission de contrôler le respect des termes de la charte éthique et de faire des préconisations en matière éthique et de transparence de la vie politique. Elle définit les règles de comportements et les standards d'éthique que chacun doit respecter, quelle que soit sa place dans la collectivité,

Qu'elle a un rôle consultatif dans les affaires de la collectivité, notamment par la production d'avis, de recommandations ou de rapports sur des points qui pourraient soulever des difficultés sur le plan administratif, pénal, ou éthique,

Que par délibération en date du 17 décembre 2020, une charte éthique a été approuvée, et dont l'objet est notamment:

- d'éviter les éventuels conflits d'intérêts,
- de garantir la place et les droits des élus du groupe minoritaire,
- de s'engager à une gestion transparente et rigoureuse de l'argent public dans l'intérêt général,
- de définir un cadre général pour l'exercice de leurs mandats dans lequel doivent s'inscrire les membres du conseil municipal.

Que cette Charte n'a pas vocation à se substituer, ni à la loi ni à la réglementation en vigueur. Elle vient proposer un cadre plus complet, précis et éthique aux fins de permettre aux citoyens d'avoir pleinement confiance en leurs élus,

2°) - Les faits marquants depuis son installation:

Que la commission a commencé ses travaux lors de sa première séance en date du 13 octobre 2021,

Que six commissions se sont tenues les 13 octobre 2021, 9 mars, 10 octobre 2022, 16 janvier, 23 mars et le 18 octobre 2023,

Que pour l'année 2023, plusieurs thématiques ont été abordées notamment le compte rendu de l'audit sur les conditions d'attribution des places en crèches depuis le mandat 2020 (a), une présentation d'associations ayant bénéficié pour la première fois le versement d'une subvention en 2023(b), une proposition d'un débat sur les conditions d'expression dans les tribunes mensuelles du magazine municipal (c), une présentation des règles de publicités et de mise en concurrence sur le domaine privé communal (d), une présentation sur l'assiduité des élus (e),

Que le compte rendu de l'audit sur les conditions d'attribution des places en crèches depuis le mandat 2020

Que lors de sa séance du 16 janvier 2023, la référente alerte éthique a présenté les conditions d'attribution des places en crèches depuis le mandat 2020,

Qu'il en ressort que le processus d'attribution des places est très complexe avec un vocabulaire spécifique au secteur. La référente alerte éthique a constaté un fonctionnement totalement transparent. Une vérification a été faite sur le site internet, dans les dossiers en version papier et numérique en interne... Une méthodologie de travail des agents très rigoureuse se mettant eux-mêmes des filtres de contrôle. L'organisation est structurée de maniere a poundant l'organisation est de chercher à atteindre une occupation des places à 100%.

Accusé de réception en préfecture 092-219200789-20231219-2023 12 19 34-DE Date de réception préfecture : 11/01/2024 contrôle. L'organisation est structurée de manière à permettre de répondre aux besoins des

Que la référente alerte éthique s'est entretenue avec Madame Fofana, 3ème Maire adjointe en charge de la Petite enfance, Enfance, Affaires scolaires, Restauration scolaire et Réussite éducative. Si elle devait résumer sa vision en deux phrases, se serait de la manière suivante :

-Offrir plus de places aux Villénogarennois,

- -Rassurer les administrés et offrir aux Villénogarennois un outil accessible à distance pour suivre au quotidien leur dossier,
 - b) Que une présentation d'associations ayant bénéficié pour la première fois du versement d'une subvention en 2023

Lors de la séance du 23 mars 2023, trois associations ont été invitées par la commission afin de se présenter et de présenter leur association,

c) Que une proposition d'un débat sur les conditions d'expression dans les tribunes mensuelles du magazine municipal

Que lors d'un Conseil municipal, Monsieur Massou avait demandé de revoir l'espace accordé aux élus d'opposition dans la tribune du magazine municipal. C'est pourquoi, le Président de la commission a proposé aux membres de la commission un débat sur les conditions d'expression dans les tribunes mensuelles du magazine municipal. Il a été, ainsi, proposé de présenter lors de la prochaine séance une proposition de modification du règlement intérieur du Conseil municipal,

d) Qu'une présentation des règles de publicités et de mise en concurrence sur le domaine privé communal

Que lors de la séance du 16 janvier 2023, un membre de la commission a proposé que soit réalisé une mission d'audit sur les conditions d'attribution de biens relevant du domaine privé communal par des promoteurs. Ainsi, lors de la séance du 18 octobre 2023, il a été proposé de reporter ce point en raison de l'absence du membre de la commission à l'origine de cette saisine,

e) Assiduité des élus

Que lors de sa séance de la commission du 18 octobre 2023, un tableau recensant la présence ou l'absence des élus a été présenté afin de permettre de vérifier l'assiduité des élus. Vous le trouverez cidessous,

Que pour rappel, la charte prévoit une diminution de 50% de l'indemnité du mois de cette absence après quatre absences constatées à l'une des séances pendant une durée de 12 mois sans justificatif,

	CONSEIL MUNICIPAL ABSENCE DES ELUS								
				,,					
Fonction	NOM	06-oct-22	15-déc-22	16-févr-23	06-avr-23	09-juin-23	15-Juin-23	12-oct-23	TOTAL ABSENT AVEC PVR
Maire	PELAIN Pascal	2454 11 STANFOLD C							
Premier adjoint	BANSEDE Carine								
Deuxième adjoint	RARCHAERT Frédéric								
Troisième adjoint				1		1			2
	PERICARD Arnaud				1			1	2
Cinquième adjoint		1					1	1	3
	FRANÇOIS Alain-Xavier		1			L	1		
	AAZIZ Fatima								
	HADDOUCHE Bachir					1			1
Neuvième adjoint	HERTIG Sandrine						<u> </u>		
Dixième adjoint	GURUNG Kiran	1				1			2
Onzième adjoint	KHATTALA Zoubida						1	1	
Douzième adjoint	BAYLAL Lahcen							<u> </u>	
CMD	LABORNE Monique								
CMD	KOBBI Salah					1			1
CMD	HENRIOL Mirtha	1							:
CM	BENTAJ Abdelaziz	1				1			
CMD	OUHAMMOU Larbi						1		:
CM	PINTO Eduarda								
CMD	AMAGHAR Mohamed								
CM	MOHAMED Joanna		1						-
CM	RASSABY Emmanuelle	1		1		1			
CMD	KIRINDI ARACHCHIGE Dayan								
CMD	SERIR Fatma		1		1		1		
CM	PELEAU Erick	1				1	i.		
СМ	LEVY Yael			1	1	1	. 1	. 1	
CM	KANTE Mariam		1	1		1	l l		
CM	DOUAY Christophe		1	1		. 1	. 1	1	
CM	LAGARDE Jérémie								
CM	AIT OMAR Abdel		1	. 1	. 1	L	. 1		
CM	PAYET Sandrine		1	1				1	<u> </u>
CM	MASSOU Gabriel								
CM	NIELBIEN Eve		1			1			
CM	KEITA Gaoussou				1	L			
CM	CHAVANNE Rolande		1			1	1	L	

Qu'au regard de cette règle, aucun élu n'a fait l'objet d'une diminution de son indemnité,

LE CONSEIL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°38/0165 en date du 17 décembre 2020 relative à l'approbation de la charte éthique,

Vu la délibération n°1/0207 en date du 17 juin 2021 relative à la modification de la délibération n°1/0097 portant création d'une commission éthique,

Vu la délibération n°2/0208 en date du 17 juin 2021 relative à la désignation de deux villenogarennois membres de la commission éthique extra-municipale,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 18 décembre 2022,

Ouï l'exposé complet de Monsieur PÉRICARD,

Et après en avoir délibéré.

PREND ACTE

De la communication du rapport d'activité de la commission éthique extra-municipale pour l'année 2023 ci-joint.

DIT

Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA).

Que la présente délibération municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.

Maire de Villeneuve la Garenne Conseiller Régional d'Ale de-France Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris